

Signature de la convention de partenariat
entre
le Service national d'accueil téléphonique de l'enfance en danger (SNATED – 119)
et
les ministères de l'Éducation Nationale et des Sports

Le 6 novembre 2017, Anne-Sylvie SOUDOPLATOFF, directrice générale du Groupement d'intérêt public de l'enfance en danger (GIP ED) dont dépend le SNATED, Laurence LEFEVRE, directrice des sports et Jean-Benoît DUJOL, directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA), délégué interministériel à la jeunesse ont signé une nouvelle convention de partenariat.

Cette signature a également été l'occasion d'une rencontre avec les équipes du 119 notamment les écoutants. Plus de 40 personnes sont ainsi mobilisés 7j/7 et 24h/24 afin de recevoir les appels des enfants, des familles ou encore des animateurs d'ACM (accueils collectifs de mineurs) et des éducateurs sportifs des structures sportives.

Les missions du SNATED sont de deux natures :

1. Une mission de prévention pour aider au dépistage et faciliter la protection des mineurs en danger. Elle consiste à accueillir les appels d'enfants en danger ou en risque de l'être, et de toute personne confrontée à ce type de situations sollicitant information ou conseil ;
2. Une mission de transmission des informations préoccupantes concernant les enfants. Ces informations sont portées à la connaissance des services départementaux compétents en la matière, en particulier aux cellules de Recueil des informations préoccupantes (CRIP) telles que prévues au titre de l'article L.226-3 du Code de l'action sociale et des familles (CASF).

Conformément à l'article L.226-8 du CASF : « l'affichage des coordonnées du service d'accueil téléphonique 119 est obligatoire dans tous les établissements et services recevant de façon habituelle des mineurs ».

Le premier objet de la convention est donc de permettre un meilleur affichage du 119 dans tous les lieux accueillant des mineurs dans les champs de l'animation et du sport : écoles et établissements publics nationaux, centres régionaux d'éducation populaire et de sports (CREPS), fédérations sportives et ACM.

Les principaux engagements de la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative et de la direction des sports concernent :

- L'information de l'action du SNATED auprès des acteurs des champs de l'animation et du sport L'intervention auprès des écoutants du SNATED afin de les informer de l'organisation de l'animation et du sport.
- La vérification de l'affichage du 119 dans tous les lieux accueillants des mineurs.
- La diffusion d'outils sur les sites institutionnels et par courriel aux grands réseaux.

Le SNATED s'engage à :

- Accompagner les ministères chargés des sports et de l'éducation nationale (DJEPVA) lors des actions de communication relatives au numéro 119 et à l'enfance en danger.
- Intervenir ponctuellement lors de réunions nationales ou de formations organisées par les ministères lorsque le dispositif du SNATED est abordé.
- Effectuer une évaluation annuelle qualitative et quantitative des appels téléphoniques reçus dans les structures concernées du champ de l'animation et du sport mentionnées dans la convention.